
ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous soussignés, KBC Assurances SA, dont le siège social est établi à 3000 Leuven, Professor Roger Van Overstraetenplein 2, 3000 Leuven,

déclarons que

l'entreprise, TRANS EUROPE EXPRESS BVBA, ayant son siège social à 9420 Erpe-Mere Evenbroekveld 1, inscrite auprès de la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro 0428758509,

a souscrit chez elle les polices précitées dans le but d'assurer la responsabilité civile, pour autant qu'une carte verte valable ait été délivrée et que les données des véhicules concernées aient été introduites dans le fichier Veridas.

En vertu du contrat-type (loi du 21 novembre 1989), le montant de la garanti est illimité pour la responsabilité civile. Par contre, pour les dommages matériels, la couverture est limitée à 100 millions EUR par sinistre, sauf pour les dommages aux vêtements et bagages personnels des personnes transportées (qui sont limités à 2.500 EUR au maximum par personne).

La couverture est valable pour les accidents qui se produisent dans les pays non biffés sur la carte verte.

Et ce, pour les véhicules suivants :

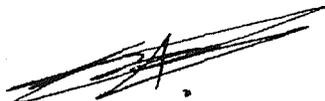
Catégorie	Police	Échéance
Voiture	94.003.084	01/01
Camionnette	94.002.998	01/01
Tracteur	94.002.996	01/01
Camion	94.002.223	01/01
Remorque	94.002.997	01/01
Chariot Elévateur	94.005.760	01/01

La compagnie s'engage à octroyer les garanties conformément aux conditions de la police pendant la période de validité du contrat d'assurance.

Si toutefois le contrat entre l'assureur et l'assuré prend fin, est résilié, annulé, suspendu ou expire avant la date finale du contrat et la durée de validité de la carte verte, l'attestation prendra fin de droit et ne pourra plus en aucun cas engager l'assureur à l'égard de tiers ou de ses assurés, sans porter atteinte aux dispositions de l'art.87 LCAT.

Louvain, 08/01/2020

Pour la société d'assurances,



Hans Verstraete,
Directeur Général